



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-82**

Séance publique du

16 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture	
Identifiant :	
Date de signature : 16/03/2016	
Date de réception : 16/03/2016	
	

**OBJET : CONSULTATION DES ELECTEURS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE SUR
L'INTEGRATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS LA METROPOLE AIX MARSEILLE
PROVENCE.**

Le 16 mars 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Gaelle LENFANT, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain Dijon

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Secrétariat Général

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2016

Nomenclature : 9.1
Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : CONSULTATION DES ELECTEURS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE SUR L'INTEGRATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM et la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe ont affirmé et imposé le statut des métropoles en France.

La loi prévoit la création de Métropole Aix Marseille Provence, au statut dérogatoire. Cette dernière sera dotée de larges compétences. Toutes les compétences acquises par les EPCI d'origines seront transférées de plein droit à la Métropole. De plus, la Métropole exercera de plein droit, en lieu et place des communes membres, certaines compétences en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif et de protection de l'environnement.

La loi a établi un calendrier de transfert progressif des compétences des intercommunalités et des communes jusqu'en 2020. A partir de 2018, la Métropole assumera un ensemble de compétences assurées par les communes jusqu'à présent.

La ville d'Aix-en-Provence sera directement impactée par cette réforme territoriale. Certaines compétences exercées actuellement par la commune seront transférées à la Métropole. Outre les compétences, la loi prévoit aussi un transfert des équipements.

Les politiques publiques mises en œuvre par la ville d'Aix-en-Provence ont toujours pris en compte la spécificité de son territoire. Les investissements ont été réalisés dans le cadre de plans pluriannuels avec comme objectif une gestion financière et fiscale maîtrisée. Les investissements consentis par la Ville l'ont été pour répondre aux attentes des aixoises et des aixois.

L'organisation de la Métropole qui est mise en place, et ce malgré tous nos efforts pour promouvoir un Pôle Métropolitain, impliquera un changement brutal de la fiscalité, modifiera les choix qui ont été faits pour Aix-en-Provence jusqu'à ce jour et mettra fin à la proximité de la gestion des services rendus au public sur le territoire aixois.

La loi du 13 août 2004 ([article 122](#)) a étendu à l'ensemble des collectivités territoriales la possibilité de consulter les électeurs dont les communes bénéficient depuis 1992.

Cette procédure est codifiée aux articles [L1112-15](#) à [L1112-22](#) du CGCT. Les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que les autorités municipales sont appelées à prendre pour régler les affaires de la commune. La consultation pour avis des électeurs a vocation à intervenir en amont d'un processus de décision.

Considérant

Le calendrier de transfert progressif des compétences exercées par les communes vers la Métropole Aix Marseille Provence prévu par la loi,

Considérant

L'impact de ce transfert sur la ville d'Aix-en-Provence et la vie des aixoises et des aixois,

Considérant

Les enjeux financiers et fiscaux pour nos administrés,

Considérant

L'importance d'obtenir l'avis des électeurs de la Commune sur la problématique de l'intégration de la ville d'Aix-en-Provence dans la Métropole et sur la perte de ses compétences qu'il en résulterait,

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de l'organisation d'une consultation des électeurs de la Commune sur la problématique de l'intégration de la ville d'Aix-en-Provence dans la Métropole Aix Marseille Provence et sur la perte de ses compétences et de ses moyens qui en résulterait.
- **DIRE** que cette consultation n'aura que valeur d'avis.

**DL.2016-82 - CONSULTATION DES ELECTEURS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE SUR
L'INTEGRATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS LA METROPOLE AIX
MARSEILLE PROVENCE.-**

Présents et représentés : 46
Présents : 39
Abstentions : 1
Non participation : 1
Suffrages Exprimés : 44
Pour : 44
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus
Jacques AGOPIAN.

N'ont pas pris part au vote
Jean-Jacques POLITANO

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Maryse JOISSAINS-MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/03/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Aix-en-Provence le, 16 mars 2016

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : ARsousprefecture@mairie-aixenprovence.fr)
Commune d'Aix en Provence
à
M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016

DL.2016-81	02.01	REFUS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE D'ENTRER DANS LA METROPOLE
DL.2016-82	02.02	CONSULTATION DES ELECTEURS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE SUR L'INTEGRATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS LA METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE
16 MARS 2016
COURRIER ARRIVE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-81**

Séance publique du

Copie

16 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 16/03/2016
Date de réception :


**SOUS-PRÉFECTURE
AIX EN PROVENCE**

16 MARS 2016

COURRIER ARRIVE

OBJET : REFUS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE D'ENTRER DANS LA METROPOLE

Le 16 mars 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain Dijon

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.